



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n° 08

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

SLO

ID : 077-217701226-20221121-DEL_21NOV22_8-DE

Date de convocation
10.11.2022

Date d'affichage
16.11.2022

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 22

votants : 33

Objet : Aide aux frais de restauration aux familles dont les enfants sont scolarisés en ULIS hors de Combs-la-Ville

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUNBI NGAMO – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme M. GOTIN par Mme C. LAFONT – M. F. BOURDEAU par M. G. GEOFFROY – Mme M. GEORGET par Mme MM. SALLES – Mme C. KOZAK par M. JM. GUILBOT – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. Dominique VIGNEULLE – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par M. G. ALAPETITE – Mme H. KIRCALI par Mme F. SAVY – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI par M. G. PRILLEUX

Absents

Mme A. MEJIAS – M. D. ROUSSAUX

Monsieur Paul PELLOUX a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article L. 212-8 du code de l'Education,

VU l'avis des commissions Prévention, Epanouissement éducatif, social et citoyen et Administration générale, finances et Ressources humaines,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'apporter un soutien financier aux familles Combs-la-Villaises dont les enfants sont scolarisés, par nécessité médicale, au sein d'Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) d'autres villes, pour les aider à faire face partiellement aux frais de restauration scolaire.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer aux frais de restauration des enfants scolarisés au sein d'ULIS d'autres villes sur la base du calcul suivant :

Tarif facturé directement à la famille par la Commune d'accueil au montant « hors commune » ou au quotient maximal– Tarif qu'aurait payé la famille au quotient familial, si son enfant était scolarisé à Combs-la-Ville.

DIT que ces montants seront versés aux familles sur présentation expresse de leur facture dûment acquittée et sous réserve d'avoir fait calculer leur quotient familial en Mairie de Combs-la-Ville pour l'année 2022 puis 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 21 novembre 2022


Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Paul PELLOUX

Pour : 33
Contre : -
Abstentions : -

